



Résolution N° 19

AG-2014-RES-19

Objet : Mécanismes de contrôle d'INTERPOL relatifs au traitement des données dans le Système d'information de l'Organisation

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT À L'ESPRIT l'article 2 du Statut, le Règlement d'INTERPOL sur le traitement des données et le Règlement d'INTERPOL relatif au contrôle des informations et à l'accès aux fichiers d'INTERPOL,

CONSIDÉRANT que les évolutions technologiques intervenues, parmi lesquelles l'introduction du système I-link, et la quantité accrue des données traitées via le Système d'information d'INTERPOL, exigent un réexamen régulier du cadre juridique régissant le traitement des données par ce canal ainsi que des mécanismes de contrôle mis en place par l'Organisation en vue d'assurer le respect de sa réglementation,

RAPPELANT la résolution AG-2008-RES-14 (2008, Saint-Pétersbourg), qui charge le Groupe de travail sur le traitement de l'information d'évaluer régulièrement la réglementation relative au traitement d'informations « à la lumière des développements envisagés du système d'information policière et des procédures développées par le Secrétariat général »,

APPROUVE les mesures proposées par le Secrétariat général dans son rapport AG-2014-RAP-11 ;

DÉCIDE de mandater le Groupe de travail sur le traitement de l'information pour qu'il procède à un réexamen approfondi des mécanismes de contrôle d'INTERPOL en matière de traitement des données, à tous les niveaux et à toutes les étapes dudit traitement et en ce qui concerne toutes les entités concernées – à savoir les Bureaux centraux nationaux, les entités nationales et internationales, le Secrétariat général et la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL ;

ENCOURAGE les pays membres souhaitant apporter leur contribution à désigner des représentants disposant de l'expertise appropriée pour siéger au Groupe de travail ;

DEMANDE au Secrétariat général d'entreprendre les consultations nécessaires pour aider le Groupe de travail à remplir sa mission ;

DEMANDE au Groupe de travail sur le traitement de l'information de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux lors de sa 84^{ème} session.

Adoptée